

Annexe pour les projets franco-taiwanais

Procédure hors Lead Agency

Appel à projets générique 2027

IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-taiwanais sera réalisée par l'ANR, selon les modalités de l'Appel à projets générique 2027 [disponible ici](#) auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent document, et selon la procédure mise en place par le NSTC.

Il est impératif de lire attentivement le plan d'action 2027, l'appel à projets générique 2027, le Guide de l'AAPG2027, le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides à coûts réels de l'ANR <https://anr.fr/fr/rf/> ainsi que l'ensemble du présent document avant d'enregistrer et déposer une proposition de projet de recherche.

Contacts ANR :

aapg.science@anr.fr: montage scientifique de votre dossier, son éligibilité au regard des critères de l'appel ou son enregistrement puis dépôt dans IRIS

aapg.adfi@anr.fr: montage administratif et financier

Contact NSTC:

Ms. Yi-Jie CHEN

Assistant Researcher of International Cooperation & Science Education

(+886)-2- 2737- 7682

yijiechen@nstc.gov.tw

Site du NSTC (National Science and Technology Council): <https://www.nstc.gov.tw/>

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC TAÏWAN

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français et chercheuses françaises d'initier ou d'approfondir leurs collaborations avec des chercheurs et chercheuses d'autres pays. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants **se démarquant clairement** des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

L'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et le NSTC – National Science and Technology Council de Taïwan ont décidé d'engager un partenariat, en vue de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et taïwanaises, et de créer des zones de financement de la recherche sans frontière. Dans le cadre de cet accord, les agences de chaque pays évaluent les propositions et financent leurs équipes nationales¹ des projets sélectionnés selon leurs propres modalités.

Le but du partenariat entre l'ANR et du NSTC est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires français et taïwanais est effective². Dans ce cadre, les partenaires veilleront à la complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays et à la valeur ajoutée de la coopération internationale. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et étrangers. Pour information les durées autorisées par le NSTC sont de **24, 36 ou 48 mois uniquement**.

2. AXES DE RECHERCHE

Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et l'agence taïwanaise à l'exception de l'Axe H.17 : Sécurité globale, résilience et gestion de crise, cybersécurité » (correspondant au comité d'évaluation scientifique CE39).

Pour les projets impliquant de la recherche clinique, déposés aux axes du domaine « Science de la vie » et les axes transverses comprenant une composante « Sciences de la vie » (axes H.03, H.04 et H.13), il est à noter que l'AAPG soutient uniquement les projets en amont du programme hospitalier de recherche clinique (PHRC) de la DGOS.

3. DEPOT DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et taïwanais doivent préparer un projet scientifique commun. Les équipes de chaque pays doivent chacune désigner un **coordinateur ou une coordinatrice scientifique de leur pays**.

Le projet doit être déposé en parallèle auprès des agences de financement respectives.

Partenaires français :

¹ Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France.

² Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats

Les projets doivent être déposés dans le cadre de l'instrument PRCI « Projets de recherche collaborative – International » de l'appel à projets générique 2027 de l'ANR selon les modalités et le calendrier de celui-ci.

Partenaires étrangers :

Il est impératif de se conformer aux modalités, au format de dépôt, aux règles d'éligibilité et aux dates d'ouverture et de clôture de l'agence étrangère.

3.1. ENREGISTREMENT ANTICIPE DES PROPOSITIONS AUPRES DE L'ANR

La coordinatrice ou le coordinateur scientifique de la partie française doit obligatoirement **enregistrer son intention de déposer un projet « PRCI »** sur le site de dépôt de l'ANR et ce avant la date limite du **13 octobre 2026** à 17h00 (heure de Paris). **Cet enregistrement est obligatoire** (cf. § B.4. du Guide de l'AAPG 2027) pour pouvoir participer au processus de sélection. **Aucune rédaction d'une pré-proposition n'est demandée à cette étape.**

Afin d'enregistrer en ligne son intention de déposer un projet PRCI franco-taïwanais, le déposant ou la déposante doit compléter le formulaire en ligne dont le contenu est détaillé dans le Guide de l'AAPG 2027 (cf. § B.4.1. Dépôt d'une pré-proposition (instruments PRC/PRME/JCJC) et enregistrement (PRCE et PRCI)). Les **partenaires étrangers** doivent être clairement identifiés au sein du formulaire en ligne, dont le partenaire coordinateur étranger.

Une attention particulière doit être portée à la rédaction du résumé (cf. Guide de l'AAPG 2027, § B.4) celui-ci ayant pour vocation d'être transmis pour sollicitation des experts et expertes dans le cadre du processus d'évaluation.

Il est nécessaire de distinguer au sein du formulaire en ligne, le montant prévisionnel de l'aide demandée par les **partenaires français et les partenaires étrangers** à leur agence nationale respective.

***Attention :** en cas d'abandon de participation de partenaire(s) étranger(s) entre l'enregistrement d'un PRCI et le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRME, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.*

L'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques.**

Le choix de l'acronyme et le nom de la coordinatrice ou du coordinateur de la partie française sont définitifs et ne seront pas modifiables lors du dépôt de la proposition détaillée. Idem concernant le choix du comité d'évaluation scientifique (cf. Guide de l'AAPG 2027, § B.4).

3.2. DEPOT DES PROPOSITIONS DETAILLEES AUPRES DE L'ANR

Les déposantes françaises et déposants français de propositions PRCI, dont l'enregistrement a été fait avant la date limite du **13 octobre 2026**, 17h00 (heure de Paris), recevront une invitation - sous condition d'éligibilité - à déposer à l'ANR une proposition détaillée, en même temps que les déposantes et déposants ayant choisi les instruments PRC, PRME ou JCJC et retenus à l'issue de la première étape de l'AAPG 2027.

La **rédaction en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où l'évaluation est menée dans le cadre d'une collaboration bilatérale avec l'agence étrangère. Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, **une traduction** en anglais pourra être demandée.

La coordinatrice française ou le coordinateur français devra se conformer aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se conformer tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2027 (cf. *Guide de l'AAPG 2027*, § B.5.2. *Éligibilité des propositions détaillées*).

Les propositions détaillées des PRCI déposées à l'ANR doivent respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte du Guide de l'AAPG 2027 (cf. § B.5. *Étape 2 : modalités de dépôt et d'évaluation des propositions détaillées*).

Les informations administratives et financières minimum liées aux partenaires étrangers doivent apparaître clairement lors du dépôt de la proposition de projet :

- le nom complet du partenaire³, son sigle et sa catégorie administrative
- le coordinateur ou la coordinatrice de la partie étrangère⁴ et les personnes participantes au projet
- Les éventuels autres partenaires étrangers et les personnes participantes
- Le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale : indiqué **dans chacune des monnaies nationales**, et son équivalent en euros

Par ailleurs, il est impératif de renseigner dans le document scientifique :

- **la contribution scientifique des équipes étrangères ;**
- **le détail des données financières par poste de dépenses pour les partenaires étrangers** au même titre que les partenaires français⁵.

Enfin, il est demandé de présenter sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque partenaire, français et étranger (avec le montant indiqué dans chacune des monnaies nationales, et son équivalent en euros) :

- le montant total des dépenses ;
- le montant de l'aide demandée à chaque agence de financement (ANR, NSTC).

³ Partenaire en tant que personne morale

⁴ L'information est indispensable pour le croisement de données avec le NSTC

⁵ Au regard du sous-critère « *Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet* » du critère 2 « *Organisation et réalisation du projet* », seront évalués les moyens mobilisés et demandés par les partenaires français ET par les partenaires étrangers.

Le tableau suivant est à intégrer en préambule du document scientifique de la proposition détaillée comme récapitulatif des personnes impliquées :

(* to be indicated with respect to the total project duration)

Country	University or Institution	Last Name	First Name	Current position	Role in the project	Involvement (person.months)*
				Professor ?	Coordinator ? Task number ?	
				Technician ?	Task number ?	
				PostDoc to be hired in the frame of the project?	Task number ?	

Attention : en cas d'abandon de participation de partenaire(s) taiwanais après le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRME, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.

4. ÉLIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet **selon ses propres règles**.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois des critères explicités dans le Guide de l'AAPG 2027 (cf. § B.5.2 *Éligibilité des propositions détaillées*) et du(des) critère(s) décrit(s) ci-après :

Nouveau
2027

Veuillez noter que les projets PRCI sont également concernés par l'évolution des critères d'éligibilité « limite de coordination » et « limite d'implication » Merci de vous reporter au guide de l'AAPG2027 (cf § B.4.2 et B.5.2) pour consulter le détail des règles applicables.

- La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel publié par l'agence taiwanaise.

Tableau récapitulatif des *Critères d'éligibilité spécifiques*⁶

Pays (agences)	Dépôt auprès de l'ANR	Dépôt auprès de l'agence étrangère	Durée	Participation d'entreprises ⁷	Autre
Taiwan (NSTC)	Oui	Oui	24, 36, 48 mois	Autorisée ANR, et NSTC (sur fonds propres)	

⁶ Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires

⁷ Cf. la définition d'entreprise dans le règlement financier de l'ANR

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité des deux agences de financements.

5. ÉVALUATION

Les projets sont évalués parallèlement par l'ANR et par l'agence étrangère selon leur procédure d'évaluation propre. Chaque projet est ainsi évalué de part et d'autre. L'évaluation par l'ANR est réalisée suivant les mêmes critères principaux que les projets déposés dans le cadre d'un autre instrument de financement au sein de l'appel à projets générique 2027, avec néanmoins des sous-critères spécifiques à l'instrument PRCI, dont un notamment lié à la capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi (cf. Guide de l'AAPG 2027, § B.5.3. *Évaluation des propositions détaillées*).

Ensuite, l'ANR et l'agence étrangère décident des projets à financer conjointement, sur la base de ceux qui ont été sélectionnés dans le cadre des deux processus de sélection, propres à chaque agence.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**.

Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>

7. CALENDRIER

- Clôture de l'enregistrement des propositions sur le site de l'ANR : 13 octobre 2026 à 17h00 (heure de Paris)
- Clôture du dépôt des propositions détaillées sur le site de l'ANR : fin mars 2027 (*cf. la page Web de l'AAPG pour consulter les mises à jour du calendrier*)
- Calendrier NSTC : il est impératif de consulter le site de l'agence taïwanaise
- Décision commune et publication des résultats : Octobre 2027 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : dernier trimestre 2027 – Janvier 2028 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.